

Moyennant les prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenables;

Faire dresser tout cahier de charges; diviser par lots, stipuler toute condition et servitude, faire toute déclaration et notification notamment relative à l'occupation et aux baux éventuels, ainsi qu'au droit de préemption;

Fixer les époques d'entrée en jouissance et de paiement du prix, recevoir ce dernier en principal, intérêts et accessoires; en donner quittance avec ou sans subrogation;

Déléguer tout ou partie des prix de vente aux créanciers inscrits, prendre tout arrangement avec ceux-ci;

Accepter des acquéreurs ou adjudicataires toutes garanties, tant mobilières qu'immobilières;

Dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que se soit, donner mainlevée avec renonciation à tous droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire, consentir à la radiation partielle ou définitive de toute inscription d'office ou autres, le tout avec ou sans paiement, consentir toute antériorité, parité, restriction et limitation de priviléges et d'hypothèques.

A défaut de paiement et, en cas de contestation ou de difficultés, paraître tant en demande qu'en défendant devant tout juge et tribunal, exercer toute poursuite jusqu'à l'exécution de tout jugement ou arrêt, éventuellement la revente sur folle enchère et la saisie immobilière, provoquer tout ordre tant amiable que judiciaire, y produire, toucher et recevoir toute somme et collocation, en donner quittance.

Conclure tout arrangement, transiger et compromettre.

Au cas où une ou plusieurs des opérations précitées aient été faites par porte-fort, ratifier celles-ci.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte, pièce, cahier de charges et procès-verbal, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

Le notaire soussigné certifie les noms, prénoms, lieu et date de naissance de la partie mandante au vu des pièces de l'état civil.

#### Droit d'écriture

En vue de la perception du droit d'écriture, la partie mandante déclare que le présent acte est un acte soumis au forfait de cinquante euros.

#### **DONT ACTE.**

Fait et passé date et lieu que dessus.

29 10/10/2018